HERGAT ELECTRIC'AUTO

LA PETITE BUTTE
4 LE ROQUERET
50200 COUTANCES
Tél. 02.33.19.04.44 - Fax 02.33.19.04.45
SIRET : 303 860 928 00025 - APE 4520A
TVA : FR 76 303 860 928
SARL au capital de 40 000€
@ : accueil.hergat@gmail.com

SDEAU50
CONSEIL LOCAL DE LEAU POTABLE
1 RUE DU 8 MAI

50490 SAINT SAUVEUR LENDELIN

	Numéro	Date	Client	Représentant
FACTURE	15003405	29/02/2024	2791 02791	99 A COMPLÉTER ET OU A MODI

Quantité		Désignation	Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant	T
BL 10007217	*du 26/02/2024*	*Opé.: 08* *Immat. : EY413YY* *Kms : 140157* *Réf. : CDE N°DE240083.*					
	fourniture et remplacement 2 pneus avant.						
2,00	MICH195/75R16C 107/105R	PNEU MICHELIN AGILIS 3	140,35		140,35	280,70	1
2,00	**039**	MONTAGE + VALVE + EQUILIBRAGE	12,00		12,00	24,00	1
	fourniture et remplacement démarreur.						
1,00	**CARG112441**	Démarreur	226,44	40,00	135,86	135,86	1
3,00	**002**	MAIN D OEUVRE UTI / AGRI	55,00		55,00	165,00	1
	passage limiteur.						
1,00	**033**	VISITE LIMITEUR VITESSE	45,00		45,00	45,00	1
	fourniture et remplacement batterie.						
1,00	**STEC209**	BATTERIE 12V. 100AMP. ROUGE	131,76		131,76	131,76	1
0,25	**002**	MAIN D OEUVRE UTI / AGRI	55,00		55,00	13,75	1
	CHORUS : 20003346200074. *BA COMPETENCE FACULTATIVE EAU.* *Cette facture comporte des biens et des services.*						
					Total HT BL :	796,07	

Sous-total HT 796,07

TVA	BASE TVA	Taux	MONTANT TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL EURO	TOTAL TTC
1	796,07	20,00	159,21	796,07	159,21		**955,28 €**

Règlement : VIREMENT au 29/03/2024 d'un montant de 955,28 Euro

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :
CONDITIONS DE PAIEMENT : Pour l'application de la loi N°92-1 442 du 31/12/92 modifié, le client sera de plein droit redev able, en cas de retard de paiement, d'une pénalité calculée par application d'un taux d'intérêt légal + frais d'impayés forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la prop riété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risqu es et la garde des marchandises livrées sont transférés à l' acheteur. CREDIT AGRICOLE - IBAN : FR76 1660 6100 1201 2735 7411 128 RIB : 16606 10012 01273574111 28 BIC : AGRIFRPP866

SDeau50 - CLEF ST SAUVEUR AUBIGNY
Reçu le
21 FEV. 2020
ST SAUVEUR LENDELIN

RENAULT
La vie, avec passion

GARAGE DEPERIERS
AGENT RENAULT
au Capital de 50000 €
ZA du pont vert
50490 SAINT SAUVEUR LENDELIN
Tél.: 02.33 45 10 14 - Fax: 02 33 45 26 69
Mail: serge.deperiers.stsauveur02@reseau.renault.fr
SIRET: 43961883600019 / APE: 502Z
N° TVA intra-communautaire : FR94439618836

Facture N° 1011953

du 18/02/2020 - Exemplaire client
N° O.R. : 19425 / Activité : 001
Accueilli par : Serge Deperiers
N° Compte : 20070
Payable le 18/02/2020

SDEAU 50
1 RUE DU 8 MAI 1945
SAINT SAUVEUR LENDELIN
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGE

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
1	01/02/2020	136 000		IVECO		EY-413-YY	ZCFC507000D177085	15/03/2002	

Désignation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
EVOLUTION RN-TECH 10W40	103395	6.30	9,20		9,20	57,96	2
FILTRE A HUILE MOTRIO	8671002331	1.00	15,38		15,38	15,38	2
POIGNEE DE PORTE AVG.	99489589	1.00	72,96		72,96	72,96	2
VIDANGE HUILE MOTEUR+ REMPLACEMENT FILTRE A HUILE.	M1*	1.00	41,00		41,00	41,00	2
DEPOSE REPOSE POIGNEE PORTE AVG.	M2*	1.30	45,00		45,00	58,50	2
Dechets	DECHETS	1.00	1,00		1,00	1,00	2

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros (art.L441-6 et D441-5).
Nos travaux sont facturés au temps constructeur et aux taux horaires en vigueur. Pour lés opérations suivies d'un () nos travaux sont facturés au temps passé.*

Assurance professionnelle N°=45702261, souscrite auprès de Allianz 1 cours Michelet 92076 Paris la défense cedex, valable en France métropolitaine

Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer
2	20,00	246,80	49,36	296,16	246,80	49,36	296,16	296,16

Net à payer (EUR) 296,16

A joindre au règlement

Ref. 1011953 du 18/02/2020

Compte n° 20070

Net à payer(EUR)= 296,16

En application des articles L441-6 et D441-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

(QUI MIEUX QUE RENAULT PEUT ENTRETENIR VOTRE RENAULT)

CE DOCUMENT VOUS SERA DEMANDÉ POUR L'APPLICATION DE LA GARANTIE. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFORMÉMENT À LA LOI 80 335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.
EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT, LE CLIENT SERA REDEVABLE DE PLEIN DROIT, AU TITRE DES FRAIS DE RECOUVREMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 € PRÉVUE PAR LES ARTICLES L.441-6 ET D.441-5 DU CODE DE COMMERCE SANS PRÉJUDICE DE TOUTE INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.441-6 DU CODE DE COMMERCE

www.renault.fr

4939 033 223 - VERSION 17 - 06/2018 - Ed. J01047073

HERGAT ELECTRIC AUTO
4 LE ROQUERET
ROUTE DE PERIERS
50200 COUTANCES
Tél.: 02.33.19.04.44
Fax : 02.33.19.04.45
E-mail : accueil.hergat@gmail.com
Capital : 40 000 Euros
RCS 303 860 928 COUTANCES
SIRET 303 860 928 00025
APE 4520A
TVA intracommunautaire : FR76 303 860 928

SDEAU50
CONSEIL LOCAL DE L'EAU POTABLE ST SAUVEUR AUBIGNY
1 RUE DU 8 MAI
50490 SAINT SAUVEUR LENDELIN

DUPLI. N° 1 2020003256 du 30/06/2020 - Ets 01
FACT.

Client Numéro **2791**

N° OR 44679

Marque	*Modèle*	*Type*	*N° Série*	*P. CT*	*P.F.*
IVECO	DAILY	50J11B33A34	ZCFC507000D177085	25/05/2022	9

Genre	*Energie*	*Couleur*	*Peinture*	*1ère MEC*	*Immatriculation*	*Kilométrage*
CAM	GO			15/03/2002	EY413YY	135803

Vous avez été servi par : DOREE HARMONIE

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Montant Net HT
	******* OR N° 44679 du 23/06/2020 *******				
	CDE N°SM200119 DU 12/06/2020				
	CONCERNE L'OR44525 DU 25/05/2020				
030	VISITE PERIODIQUE CHRONOTACHYGRAPHE ANALOGIQUE	125.00		6	125.00
033	VISITE LIMITEUR VITESSE	45.00		6	45.00

*****CHANGEMENT D'ADRESSE MAIL : accueil.hergat@gmail.com*****

CA de Normandie - Intitulé du compte : SARL HERGAT ELECTRIC AUTO

IBAN : FR76 1660 6100 1201 2735 7411 128 - CODE BIC : AGRIFRPP866

RIB : 16606 10012 01273574111 28

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
6	170.00	20.00	34.00	204.00	170.00	34.00	**204.00 EUR**

Echeance 30 jours fin de mois - le 31/07/2020

GARAGE DEPERIERS
AGENT RENAULT
au Capital de 50000 €
ZA du pont vert
50490 SAINT SAUVEUR LENDELIN
Tél.: 02 33 45 10 14 - Fax: 02 33 45 26 69
Mail: serge.deperiers.stsauveur02@reseau.renault.fr
SIRET: 43961883600019 / APE: 502Z
N° TVA intra-communautaire : FR94439618836

Facture N° 1012856

du 01/10/2020 - DUPLICATA
N° O.R. : 20367 / Activité : 001
Accueilli par : Serge Deperiers
N° Compte : 20070
Payable le 01/10/2020

SDEAU 50
1 RUE DU 8 MAI 1945
SAINT SAUVEUR LENDELIN
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGE

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
1	22/07/2020	136 281	C5070	IVECO		EY-413-YY	ZCFC507000D177085	15/03/2002	

Désignation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
BANDE DE SERRAGE	500327771	2.00	26,00		26,00	52,00	2
PRODUIT DE NETTOYAGE	PROD	1.00	6,00		6,00	6,00	2
FRAIS DE PORT	PORT	1.00	11,00		11,00	11,00	2
REMPLACMENT SANGLES DE RESERVOIR.	M2*	1.50	45,50		45,50	68,25	2
Dechets	DECHETS	1.00	1,00		1,00	1,00	2
SM200205							

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros (art.L441-6 et D441-5).

Assurance professionnelle N°=45702261, souscrite auprès de Allianz 1 cours Michelet 92076 Paris la défense cedex, valable en France métropolitaine

Garantie réparation 1 an Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer
2	20,00	138,25	27,65	165,90	138,25	27,65	165,90	165,90

Net à payer (EUR) 165,90

En application des articles L441-6 et D411-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

C.M.P.L.
Zone industriel les forges
50180 SAINT GILLES
Tel: 02.33.77.38.40
Email: CMPL.STGILLES@ORANGE.FR
Siret : 48122315400024
RCS: 481223154 APE: 7120a
N° TVA intra. : fr44481223154

Siège Social
Comptabilité VIRE
02 31 09 02 02

SDEAU 50 CLEP montmartin cerence
1 rue du 8 mai 1945
50490 ST SAUVEUR LENDELIN

FACTURE N° : 36300

Date : 19/11/2020
Code : 1817
Code Compta. : 002426
TVA intra. client :
N° commande : **SM200256**

Informations contrôle technique

Procès-verbal n° :	20005891	Liasse n° :	ZP21193428	Nom propriétaire :	SYNDICAT DEPARTEMENTALE DE L EAU DE
Immatriculation :	EY-413-YY	Marque :	IVECO	Modèle :	35C12
N° série :	ZCFC507000D177085	Kilométrage :	136416		
Prochaine visite :	(A) Visite technique au plus tard le 18/11/2021				

Code	Désignation	Quantité	P.U. net	Remise %	Total Euro
001	VT MOTEUR 4x2 .6x4	1	87.22		87.22
ROTC	Redevance OTC	1	0.28		0.28

Règlement	Base H.T.	Taux	T.V.A.		
Echéance : 30/11/20 Chèque	87.50	20 %	17.50	Total H.T. : Total T.V.A. :	87.50 17.50
				Total T.T.C. :	105.00

Loi 92.1442 - Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal. Escompte en cas de règlement anticipé : Néant
Une indemnité forfaitaire de 40 Euro pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales.

Relevé d'identité Bancaire

Code 30027 Guichet 16016 N° compte 00049559701 Clé RIB 48 Domiciliation cic vire
IBAN FR7630027160160004955970148 BIC CMCIFRPP

GARAGE DEPERIERS
AGENT RENAULT
au Capital de 50000 €
24 rue Louis Depériers
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES
Tél.: 02 33 45 10 14
Mail: garage.deperiers@orange.fr
SIRET: 43961883600019 / APE: 502Z
N° TVA intra-communautaire : FR94439618836

Facture N° 1018522

du 02/03/2024 - Exemplaire client
N° O.R. : 29134 / Activité : 001
Accueilli par : Serge Deperiers
N° Compte : 20070
Payable le 02/03/2024

SDEAU 50
SECTEUR CENTRE MANCHE
7A ALLEE DU CHATEAU DE LA MARE
50200 COUTANCES

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
2	06/01/2024	219 931	FW0B	KANGOO II	CF115 085	EY-073-YY	VF1FW0BB539652549/U007685	25/03/2008	31/03/2008

Désignation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
REPARATION DE ROUE AVD	REP	1.00	20,00		20,00	20,00	2
DEM-REM X2 PNEUMATIQUE AV	3122	0.70	48,50		48,50	33,95	2
Dechets	DECHETS	1.00	1,00		1,00	1,00	2
DE240053							

Notre société n'accorde pas d'escompte pour règlement anticipé. Les pénalités applicables en cas de retard de règlement seront calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros (art.L441-6 et D441-5).
Nos travaux sont facturés au temps constructeur et aux taux horaires en vigueur. Pour lés opérations suivies d'un () nos travaux sont facturés au temps passé.*

Assurance professionnelle N°=45702261, souscrite auprès de Allianz 1 cours Michelet 92076 Paris la défense cedex, valable en France métropolitaine

Garantie réparation 1 an Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer
2	20,00	986,15	197,23	1 183,38	986,15	197,23	1 183,38	1 183,38

Net à payer (EUR) 1 183,38

A joindre au règlement

Ref. 1018522 du 02/03/2024

En application des articles L441-6 et D411-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

Compte n° 20070

Net à payer(EUR)= 1183.38

GARAGE DEPERIERS
AGENT RENAULT
au Capital de 50000 €
24 rue Louis Depériers
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES
Tél.: 02 33 45 10 14
Mail: garage.deperiers@orange.fr
SIRET: 43961883600019 / APE: 502Z
N° TVA intra-communautaire : FR94439618836

Facture N° 1018522

du 02/03/2024 - Exemplaire client
N° O.R. : 29134 / Activité : 001
Accueilli par : Serge Deperiers
N° Compte : 20070
Payable le 02/03/2024

SDEAU 50
SECTEUR CENTRE MANCHE
7A ALLEE DU CHATEAU DE LA MARE
50200 COUTANCES

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
1	06/01/2024	219 931	FW0B	KANGOO II	CF115 085	EY-073-YY	VF1FW0BB539652549/U007685	25/03/2008	31/03/2008

Désignation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
TOTAL 5W40 CLASSIC	103398	1.50	12,50		12,50	18,75	2
LAVE GLACE.	LAVE	1.00	4,14		4,14	4,14	2
GMV CHAUFFAGE	7701068992	1.00	326,74		326,74	326,74	2
RESISTANCE	7701068978	1.00	115,36		115,36	115,36	2
FILTRE HABITACLE	272770741R	1.00	43,45		43,45	43,45	2
LAMPE FEU INDICATEUR DIRECTION	W16W	1.00	2,50		2,50	2,50	2
LAMPE 12V 21/5W TYPE P25-2	P21/5W	1.00	2,31		2,31	2,31	2
KLEBER 195/65 R15 91H C B A 69 QUADRAXER 3	7711700230	2.00	88,00	10.00	79,20	158,40	2
Réf. 7711700230 - Classes d'efficacité en carburant [C] d'adhérence sur sol mouillé [B] et de bruit de roulement externe [69 dB(A)]							
VALVE	VALVE	2.00	0,90		0,90	1,80	2
VERROU-DEVERROU CALCULATEUR D'AIRBAG	5315	0.30	62,50		62,50	18,75	2
DEPOSE - REPOSE ENSEMBLE PLANCHE DE BORD	0147	2.00	63,50		63,50	127,00	2
REMPLACEMENT MODULE DE VARIATION DE VITESSE DE GMV HABITACLE	6017	0.50	62,50		62,50	31,25	2
REMPLACEMENT RESISTANCE DE CHAUFFAGE HABITACLE	6010	0.40	62,50		62,50	25,00	2
REMPLACEMENT FILTRE HABITACLE	A04L	0.40	48,50		48,50	19,40	2
REMPLACEMENT LAMPE DE 3EME FEU DE STOP	01P5	0.20	48,50		48,50	9,70	2
REMPLACEMENT LAMPE DE FEU STOP ARRIERE DROIT	8672	0.20	48,50		48,50	9,70	2
ESSAI VEHICULE	0145	0.30	56,50		56,50	16,95	2

Garantie réparation 1 an Garantie pièces d'origine 1 an

Code Taxe	Taux T.V.A.	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	Total H.T.	Total T.V.A.	Total T.T.C.	Total à payer

En application des articles L441-6 et D411-5 du code du commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

C.M.P.L.
Zone industriel les forges
50180 SAINT GILLES
Tel: 02.33.77.38.40
Email: CMPL.STGILLES@ORANGE.FR
Siret : 48122315400024
RCS: 481223154 APE: 7120a
N° TVA intra. : fr44481223154

Siège Social
Comptabilité VIRE
02 31 09 02 02

SDEAU 50 CLEP montmartin cerence
7 allée du chateau de la mare
50200 COUTANCES

FACTURE N° : 47478

Date : 06/03/2024
Code : 1817
Code Compta. : 002426
TVA intra. client :
N° commande : **DE240250**

Informations contrôle technique

Procès-verbal n° :	24000763	Liasse n° :	ZP21715879		
Immatriculation :	EY-413-YY	Marque :	IVECO	Modèle :	35C12
N° série :	ZCFC507000D177085	Kilométrage :	140186	Nom propriétaire :	SYNDICAT DEPARTEMENTALE DE L EAU DE
Prochaine visite :	(S) Contre-Visite au plus tard: le 05/04/2024. Au dela de cette date, obligation de faire une visite complète.				

Code	Désignation	Quantité	P.U. net	Remise %	Total Euro
001	VT MOTEUR 4x2 .6x4	1	91.39		91.39
ROTC	Redevance OTC	1	0.28		0.28

Règlement	Base H.T.	Taux	T.V.A.
Échéance : 31/03/24	91.67	20 %	18.33

Total H.T. :	91.67
Total T.V.A. :	18.33
Total T.T.C. :	110.00

Loi 92.1442 - Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal. Escompte en cas de règlement anticipé : Néant
Une indemnité forfaitaire de 40 Euro pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales.

Relevé d'Identité Bancaire

Code IBAN	30027	Guichet	16016	N° compte	00049559701	Clé RIB	48	Domiciliation BIC	cic vire CMCIFRPP

FR7630027160160004955970148

MARTENAT

FIAT PROFESSIONAL IVECO

1 Rue des Coursons
14630 CAGNY
Tél. 02 31 23 45 80 - Fax. 02 31 39 24 90
SASU au capital de 160 000 € - SIREN 397 914 284 - RCS Caen
TVAICE FR 45 397 914 284 – APE 4511Z

AGENCES à
POILLEY : Tél. 02 33 58 17 89
PONT-L'EVEQUE : Tél. 02 31 65 66 35
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE : Tél. 02 33 57 96 81
CHERBOURG EN COTENTIN : Tél. 02 33 22 55 55

Nouveau : AGENT à FLERS Ets Decharenton Tél : 02 33 64 63 00
www.martenat.fr - comptabilite.caen@martenat.fr
Attention, nouvelles coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 3017 8000 0257 1306 091
BIC : SOGEFRPP

SDEAU50
110 Rue de la liberté
CS40108
50000 SAINT-LO
FRANCE

N° de TVA FR04200033462

Devant la recrudescence d'impayés, notre établissement n'accepte plus les chèques.

FACTURE N° 224208618 **N° Client : 68577** **Date : 08/07/2025**

Quantité	Référence	Désignation	Prix Unit HT	Remise	P.U. Net	Montant HT
Graissage Attestation limiteur Convoyage et présentation aux mines . Contrôle de l'ensemble du véhicule Constat : - Courroie de distribution à remplacer visuellement endommagé .						
4	PAM	INJECTEUR ES PIECES AM	376,00		376,00	1 504,00
1	0000002992300	CARTOUCHE COMBUST.	65,02		65,02	65,02
1	0000500318246	PRE FILTRE COMBUSTIB	23,81		23,81	23,81
1	0000099473619	JOINT COLL.ASPIR.	6,42		6,42	6,42
1	0000002994809	ESSUIE-GLACE	85,38		85,38	85,38
1	0005801472603	COMMUT MARCHE AR	34,02		34,02	34,02
1	TE	PASSAGE MINES	112,00		112,00	112,00
1	TE	TACHY	179,96		179,96	179,96
9,43		MAIN D'OEUVRE VUL IVECO	86,30	MVL	86,30	813,81
1		Fournitures diverses	73,20		73,20	73,20
DIAGNOSTIC VALISE DIAGNOSTIC VALISE						
1		DIAGNOSTIC VALISE	130,00	MVL	130,00	130,00
ATTESTATION LIMITEUR Attestation limiteur de vitesse						
1		ATTESTATION LIMITEUR	75,00	MVL	75,00	75,00
BANC DE FREINAGE POUR UN ESSIEU Banc de freinage pour un essieu						
1		BANC DE FREINAGE POUR UN ESSIEU	59,00	MVL	59,00	59,00

.../...

MARTENAT

FIAT PROFESSIONAL IVECO

1 Rue des Coursons
14630 CAGNY
Tél. 02 31 23 45 80 - Fax. 02 31 39 24 90
SASU au capital de 160 000 € - SIREN 397 914 284 - RCS Caen
TVAICE FR 45 397 914 284 – APE 4511Z

AGENCES à
POILLEY : Tél. 02 33 58 17 89
PONT-L'EVEQUE : Tél. 02 31 65 66 35
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE : Tél. 02 33 57 96 81
CHERBOURG EN COTENTIN : Tél. 02 33 22 55 55

Nouveau : AGENT à FLERS Ets Decharenton Tél : 02 33 64 63 00
www.martenat.fr - comptabilite.caen@martenat.fr
Attention, nouvelles coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 3017 8000 0257 1306 091
BIC : SOGEFRPP

SDEAU50
110 Rue de la liberté
CS40108
50000 SAINT-LO
FRANCE

N° de TVA FR04200033462

EY - L 13 - EY

Devant la recrudescence d'impayés, notre établissement n'accepte plus les chèques.

FACTURE N° 224208618 **N° Client : 68577** **Date : 08/07/2025**

Quantité	Référence	Désignation	Prix Unit HT	Remise	P.U. Net	Montant HT
PASSAGE PLAQUE A JEU UN ESSIEU Passage plaque a jeu un essieu						
1		PASSAGE PLAQUE A JEU UN ESSIEU	59,00	MVL	59,00	59,00

Total travaux	1 795,96	Code TVA	TVA%	Montant HT	Remises	Frais Divers	Base HT Montant TTC
		1	20,00	2 855,46		365,16	3 220,62
		Montant TVA 644,12					3 864,74

Echéance 000N00 - NET COMPTANT
A échéance au 08/07/2025 par CARTE BANCAIRE

Total HT	**3 220,62**
Total TVA	644,12
Total TTC	**3 864,74**
Devise	EUR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION ET DE VENTE DE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

1 – GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les rapports qui s'établissent entre « le **Réparateur** », et l'utilisateur final, ci-après désigné « le **Client** », à l'occasion de la vente de pièces de rechange et accessoires et de réparations effectuées au sein du magasin et de l'atelier.

1.2 Le Client est réputé être un professionnel agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

1.3 Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Réparateur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente à l'encontre du Réparateur. Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Réparateur.

Le fait que le Réparateur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des conditions.

2 – ORDRE DE REPARATION –DEVIS-COMMANDE

2.1 ORDRE DE RÉPARATION

2.1.1 L'ordre de réparation établi par le Réparateur fixe les modalités et l'étendue de la prestation de réparation, ainsi que les travaux à effectuer et leur durée.

2.1.2 En signant l'ordre de réparation le Client s'engage définitivement et irrévocablement à payer le réparateur dès l'exécution des réparations.

2.1.3 Toute modification par le Client de l'ordre de réparation initial devra être acceptée par écrit par le Réparateur. A défaut, les modifications demandées seront réputées nulles. En cas d'acceptation des modifications, le Reparateur pourra fixer un nouveau délai d'exécution.

2.1.4 Le Réparateur est autorisé à effectuer et à facturer tous travaux dont le besoin serait découvert en cours d'intervention, même non prévu sur l'ordre de réparation, dès lors qu'ils tendent à rendre le véhicule conforme aux exigences de la législation, de la réglementation en vigueur et qui seraient requis par la sécurité du véhicule.

2.1.5 Les pièces remplacées au cours des travaux sont detruites, sauf demande préalable de remise formulée par le Client.

2.2 DEVIS

2.2.1 Un devis peut être établi à la demande du Client.

2.2.2 Les frais d'établissement de ce devis, ainsi que les frais éventuels de démontage et de montage de tout ou partie du véhicule ou des pièces seront facturés en sus.

2.2.3 Par la signature du devis, le Client s'engage irrévocablement et définitivement à régler le prix convenu dès l'exécution des réparations. Le Réparateur s'engage au respect du prix convenu figurant dans le devis accepté.

2.3 COMMANDES DE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

2.3.1 Toute commande de pièces de rechange ou d'accessoires par le Client constitue un engagement ferme et définitif de ce dernier. Toute commande d'un montant égal ou supérieur à 1.000 € TTC doit, pour engager le Vendeur, être assortie du versement d'un acompte au moins égal à 10 % du prix TTC.

Le Réparateur se réserve le droit d'annuler ou de réduire une commande en fonction du stock disponible.

2.3.2 En cas d'annulation de la commande à la demande ou du fait du Client, l'acompte versé reste acquis au Réparateur à titre d'indemnité sous réserve de tous autres droits. Toutefois, le Réparateur a toujours le droit d'exiger du Client qu'il prenne livraison des pièces ou accessoires commandés et qu'il en acquitte le prix.

2.3.3 En cas de rupture de stock, la commande initiale est maintenue.

Cela étant, le Client peut solliciter, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'annulation de la commande. Dans un tel cas, les sommes déjà versées par le Client lui seront remboursées, sans indemnité.

2.3.4 Le Client est seul responsable de l'identification et de la référence constructeur des pièces et accessoires mentionnés sur le bon de commande.

2.3.5 La sollicitation et l'obtention d'un crédit auprès d'une société de crédit étant exclusivement du ressort du Client, le refus total ou partiel du crédit demandé n'autorise pas le Client à annuler sa commande. Le Client fait de sa demande de financement une affaire personnelle et reconnait qu'elle est totalement indépendante du présent contrat.

3 – PRIX

3.1 Le prix mentionné sur le bon de commande de pièces de rechanges et accessoires constitue offre et acceptation ferme de la part du Réparateur et du Client.

3.2 De même, en signant l'ordre de réparation le Client s'engage définitivement et irrévocablement à payer le prix des réparations déterminé en fonction des tarifs en vigueur du Réparateur.

3.3 Les prix s'entendant nets, le montant des taxes n'étant qu'indicatif.

3.4 La facturation est effectuée au jour de l'enlèvement ou de la livraison ou à la fin de l'exécution des réparations.

4 – PAIEMENT

4.1 Le Client s'engage à régler le solde du prix de vente des pièces de rechange et des accessoires dès leur mise à disposition.

Le Client s'engage à régler les réparations dès la mise à disposition du véhicule. Le règlement du prix doit avoir lieu au comptant. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Le règlement par chèque n'est pas accepté. Ne constitue pas un paiement la remise de lettre de change ou autres titres, créant seulement une obligation de payer.

4.2 Le Client ne peut en aucun cas se prévaloir d'un prétendu défaut ou d'une prétendue non-conformité, susceptibles de ressortir à la garantie légale ou contractuelle du constructeur, pour refuser de s'acquitter du solde du prix de vente.

De même, la contestation de tout ou partie de la présente facture, ou de tout ou partie d'une ou plusieurs factures d'un relevé périodique, ne peut en aucun cas servir de prétexte ou d'obstacle au règlement d'autres factures.

4.3 En cas de défaut de paiement relatif à la vente de pièces de rechange et accessoires, et huit jours après une mise en demeure restée sans effet, la vente pourra être résiliée de plein droit et le Reparateur sera en droit de reprendre les pièces de rechange et accessoires livrés au Client. Le Client s'engage alors à les restituer à première demande.

En cas de défaut de paiement relatif aux réparations, le Réparateur pourra exercer un droit de rétention sur le véhicule jusqu'au paiement complet du prix TTC.

Le Client s'engage à supporter tous les frais occasionnés par le défaut ou le retard de paiement, ainsi que par la reprise des pièces détachées et accessoires en cas de résiliation de la vente.

A son choix, le Reparateur pourra également, en cas de défaut de paiement, choisir de solliciter en justice l'exécution forcée de la vente.

4.4 Le non-respect des échéances de paiement entraînera l'application automatique de pénalités de retard courant à compter du premier jour suivant l'échéance au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de règlement de la part d'un professionnel donnera lieu à l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € ; ce montant sera augmenté en cas de frais engagés supérieurs (Articles L 441-3 et L 441-6 du Code du Commerce).

4.5 En cas de défaut ou de retard de paiement, le Réparateur pourra suspendre toutes les commandes ou ordres de réparation en cours.

5 – RÉSERVE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

5.1 Le transfert de propriété des pièces de rechange et accessoires est suspendu jusqu'à l'encaissement effectif et complet, par le Réparateur, de l'intégralité du prix convenu.

5.2 Le Client s'engage à conserver en nature les pièces de rechange ou accessoires reçus avec réserve de propriété. Tant que le transfert de propriété n'a pas été opéré, le Client s'interdit de les revendre, de concéder des droits sur eux au profit d'un tiers ou de les transformer, modifier ou altérer.

6 – DÉLAI DE LIVRAISON

6.1 En raison des circonstances pouvant influer sur la production des pièces de rechange ou accessoires par le constructeur, ainsi que sur leur importation, le délai de livraison indiqué sur le bon de commande n'est qu'indicatif.

6.2 Cependant, si le délai de livraison était dépassé de trois mois, le Client aurait la faculté, dix jours après une mise en demeure de livrer restée sans effet, d'annuler la commande. Cette annulation entraînerait pour le Réparateur l'obligation de restituer l'acompte versé, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

6.3 Aucune indemnité ne peut être réclamée au Réparateur au titre d'un retard de livraison.

6.4 Le délai d'exécution des travaux de réparation indiqué sur le bon de commande n'est qu'indicatif. Aucune indemnité de retard ne pourra être réclamée au Réparateur pour des retards d'exécution inférieurs à 30 jours. De convention expresse, en cas de retard d'exécution supérieur à 30 jours, le réparateur ne pourra être tenu d'indemniser le Client, toute cause de préjudice confondu, au-dela du montant hors taxes des réparations facturées.

6.5 Le Réparateur sera suspendu de tous ses engagements à l'égard de du Client en cas d'inexécution due à un cas fortuit ou de force majeure, lequel aurait par exemple pour conséquence de retarder l'execution en raison de l'arrêt ou de la suspension du travail, soit dans les établissements ou usines de l'importateur ou du constructeur, soit dans ceux ou celles de leurs fournisseurs ou sous-traitants.

Sont considérés comme tels notamment les cas suivants : mobilisation, guerre civile ou étrangère, epidémie, réquisitions, phénomènes naturels, pénurie d'énergie ou de matières premières, incendie, accident de materiel, interruption de travail ou de transport ou tous autres cas analogues.

7 – RÉCEPTION ET LIVRAISON

7.1 Sauf convention contraire expresse, le lieu de livraison est le lieu d'établissement du Réparateur.

7.2 Le Client s'engage à réceptionner le véhicule réparé et à prendre livraison des pieces de rechange et accesscires commandés à la date indiquée sur l'ordre de réparation ou sur le bon de commande, et au plus tard dans les huit jours de leur mise à disposition. Passé ce delai, le Réparateur se réserve le droit de réclamer au Client des frais de gardiennage.

7.3 En outre, la vente pourra être resiliée de plein droit, huit jours après une mise en demeure d'enlever le véhicule réparé et les pièces de rechange et accessoires commandés, adressée par le Réparateur au Client etrestee sans effet. Dans ce cas, les acomptes versés par le Client resteront acquis au Réparateur, sans préjudice de tous autres droits.

Toutefois, le Réparateur a toujours le droit d'exiger du Client qu'il prenne livraison des pièces de rechange et accessoires commandés et qu'il en acquitte le prix.

8 – RESPONSABILITÉ LORS DE L'ENLÈVEMENT OUDE L'EXPÉDITION

8.1 Le transfert de responsabilité s'effectue par l'enlèvement des pieces de rechange ou accessoires du lieu où s'effectue la livraison. Autrement dit, dès que les pièces de rechange ou accessoires quittent le local où est effectuée la livraison, ils se trouvent sous la responsabilité et la garde du Client.

8.2 L'expédition des pièces de rechange ou accessoires s'effectue aux risques et périls du Client, qui doit éventuellement faire les réserves necessaires auprès du transporteur.

9 – GARDE

9.1 Durant le temps de la reparation, le Réparateur n'assume que la garde du véhicule, ainsi que des appareils ou accessoires qui y sont fixés, confiés par le Client.

Cette obligation cesse par la restitution du véhicule au Client, ou après l'envoi d'une mise en demeure de reprendre possession du véhicule adressée par le Réparateur au Client.

9.2 Le Client s'engage à retirer de son véhicule tous les objets personnels avant de le confier au Réparateur. A defaut, la responsabilité du Réparateur ne saurait être engagée en cas de perte, vol, ou casse d'un objet personnel.

10 – GARANTIE

10.1 Les travaux de réparation sont effectués conformément aux normes en vigueur et avec tous les soins requis. De convention expresse, en cas de malfaçons reconnues ou de réparations reconnues insuffisantes, le Réparateur ne pourra être tenu qu'à procéder, à ses frais, aux réparations nécessaires à la reprise des malfaçons ou des insuffisances, à l'exclusion de toutes autres indemnités de quelque nature que ce soit. Si la reprise des réparations n'était plus possible, le Réparateur ne saurait être tenu au titre des travaux qu'il a réalisés à garantir le Client pour les préjudices de toutes natures (commerciales, civiles ou autres) qu'auraient pu occasionner les malfaçons ou les réparations reconnues insuffisantes pour un montant supérieur au prix des réparations facturées.

10.2 Les conditions de garantie des pièces détachées et accessoires vendus sont celles accordées par les constructeurs de ces pièces et accessoires.

11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

11.1 Les Tribunaux du ressort du siège social, ou lieu d'établissement ou du lieu de résidence du Réparateur seront seuls compétents pour connaître des contestations pouvant s'élever entre le Client et le Réparateur à l'occasion du présent contrat ou de ses suites.

MARTENAT

1 Rue des Coursons
14630 CAGNY
Tél. 02 31 23 45 80 - Fax. 02 31 39 24 90
SASU au capital de 160 000 € - SIREN 397 914 284 - RCS Caen
TVA CE FR 46 397 914 284 – APE 4511Z

AGENCES à
POILLEY : Tél. 02 33 58 17 89
PONT-L'EVEQUE : Tél. 02 31 65 66 35
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE : Tél. 02 33 57 96 81
CHERBOURG EN COTENTIN : Tél. 02 33 22 55 55

Nouveau : AGENT à FLERS Ets Decharenton Tél : 02 33 64 63 00

www.martenat.fr - comptabilite.caen@martenat.fr

Attention, nouvelles coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 3000 3017 8000 0257 1306 091
BIC : SOGEFRPP

SDEAU50
110 Rue de la liberté
CS40108
50000 SAINT-LO
FRANCE

N° de TVA FR04200033462

Devant la recrudescence d'impayés, notre établissement n'accepte plus les chèques.

FACTURE N° 224208618 — **N° Client : 68577** — **Date : 08/07/2025**

N° OR	**25050108**	Date OR	15/05/2025
Référence client	Bon de commande n°DE250492		
Succursale créditée	4 - MARTENAT SAINT LO	Opérateur	JEREMY DOUBLET

N° matériel : 10013468

Désignation	S 2000		Type	50C11	
N° série	ZCFC507000D177085				
Identité	9807VT50	Compteur	141548	Date MES	15/02/2002
				Date fin gar. Clt	14/03/2003

Quantité	Référence	*Désignation*	Prix Unit HT	Remise	P.U. Net	Montant HT

Bon de commande n°DE250492

Code service Chorus : SMA
Code siret du budget : BA COMPETENCE FACULTATIVE EAU 20003346200074

PROBLÈME DE DÉMARRAGE A FROID
COUPURE MOTEUR EN ROULANT
VOYANT INJECTION
BESOIN DE LÂCHER LA PÉDALE POUR REPARTIR

Dépose des injecteurs et nettoyage des puits
Remplacement des injecteurs
Remplacement du filtre et préfiltre à gasoil
Dépose des caches et de l'admission
Remplacement des joints d'admission car endommagé
Repose de l'ensemble
Contrôle du contacteur - HS
Remplacement de celui-ci
Remplacement des essuie-glaces
Contrôle éclairage
Contrôle des ampoules RAS
Contrôle freins, du témoin et du faisceau
Nettoyage du compartiment moteur et sous le véhicule
Préparation du véhicule pour les mines
Passage au banc de freinage
Passage aux plaquettes à jeux

.../...